



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**ARRETE MINISTERIEL N°...10.0.4./MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/
NKN/2026 DU 09/01/2026 PORTANT HOMOLOGATION DES GRADES
STATUTAIRES DES MEMBRES DU PERSONNEL ACADEMIQUE DES
ETABLISSEMENTS DU SECTEUR PRIVE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET UNIVERSITAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu la Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et de Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, littera B, point 24, relatif à l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu le Décret n° 22/010 du 04 mars 2022 portant organisation et fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°123/MINESU/CABMIN/MML/DESP/CJD/COB/2009 du 21 décembre 2009 portant création de la Commission d'Agrément des Etablissements Privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et d'Homologation des Grades statutaires du



Personnel Académique et Scientifique du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 252/MINESU/CABMIN/MNB/RMM/MMK/2024 du 13/04/2024 portant Homologation des Grades Statutaires du Personnel Académique des Etablissements du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, en République Démocratique du Congo ;

Considérant les Rapports des travaux de la vingt et unième, de la vingt-troisième et de la vingt-quatrième sessions de la Commission d'Agrément des Etablissements Privés et d'Homologation des Grades Statutaires du Personnel Académique et Scientifique du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, tenues respectivement en dates de 25 août 2023, de 23 Février 2024, et de 13, 20 ainsi que 25 Février 2025 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont homologués, les Grades des membres du Personnel Académique des Etablissements privés ci-après :

❖ **UNIVERSITE CATHOLIQUE DU GRABEN**

- **Grade de Professeur Associé**

1. Madame KAHINDO SALOME MWANA MOLO
2. Monsieur KASEREKA MAKIROMBO Nelson
3. Monsieur KAVUSA KALEMBA Valère
4. Madame NGOWIRE KATSUVA Diane
5. Monsieur TEMBOTAVULYA NDANDA Emmanuel

❖ **UNIVERSITE LOYOLA AU CONGO**

- **Grade de Professeur**

- 1 Monsieur MOKA MUBELO Willy

❖ **UNIVERSITE SIMON KIMBANGU**

- **Grade de Professeur**

1. Madame NKEBI LUAMBA Brigitte.

Article 2 :

Les grades ainsi homologués sont équivalents à ceux conférés aux membres du Personnel Académique du Secteur Public de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.



Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **09 JAN 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

